



Actualités de la quinzaine

Le rôle de l'Agence française de développement (AFD) en matière de développement durable



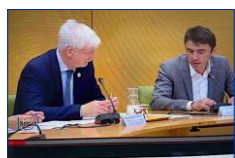
La commission a entendu Rémy RIOUX, directeur général de l'Agence française de développement (AFD), sur son action en matière de développement durable. Rémy RIOUX a présenté les orientations de son agence pour qu'elle soit un acteur majeur de la mise en œuvre des accords de Paris ainsi que son rôle dans la crise en tant qu'accompagnateur des acteurs de l'urgence et de la prévention des crises. Pour le président de la commission « *notre santé dépend aujourd'hui plus que jamais de la santé de notre planète et le financement des projets développement durable apparaît comme une priorité pour construire le monde d'après* ». [voir la vidéo](#)

Attribution des fréquences 5G



La commission a entendu Martin BOUYGUES sur l'attribution des fréquences de la 5G dont le président du groupe demande le report. [voir la vidéo](#)
Pour le président de la commission « *dans la crise économique actuelle il est urgent de rationaliser le débat sur la 5G, en menant les études d'impact sanitaire mais également environnemental* ». Après avoir rappelé la situation du groupe BOUYGUES notamment quant à l'utilisation des équipements du chinois HUAWEI pour le déploiement de la 5G, la commission a interpellé Martin BOUYGUES sur le respect de ses engagements relatifs à la 4G des territoires sur lesquels il semble en retard. Elle a également rappelé l'importance de la couverture du territoire en matière de téléphonie mobile.

Liens entre pandémies et atteinte à la biodiversité



Pour l'ambassadeur à l'environnement Yann WEHRLING entendu par la commission, « *si l'Europe et la France en particulier sont acquis à l'idée qu'il faut agir sur la protection de la biodiversité en lien avec la prévention des pandémies, cela ne fait pas encore consensus au niveau international* ». Pour Yann WEHRLING et Jean-François SILVAIN, président de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, la désertification et le climat, le monde médical doit prendre en compte les questions écosystémiques afin de mettre en œuvre les objectifs d'aires et d'espèces protégées. Pour l'ambassadeur, il faut limiter le contact entre animaux sauvages et animaux d'élevages, ce qui implique de préserver pour les animaux sauvages des espaces de vie. Il a indiqué que les choix qui seront faits, de prendre en compte ou non la préservation de la biodiversité dans le cadre des plans de relance seront cruciaux. Interrogé sur le renforcement de notre système de recherche, Jean-François SILVAIN a préconisé une mobilisation rapide de moyens financiers sur ces enjeux. [voir la vidéo](#)

Pacte vert pour l'Europe



Conjointement avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de l'Assemblée nationale et la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a entendu Frans TIMMERMANS, premier vice-président exécutif de la Commission européenne, en charge du pacte vert pour l'Europe. Cet ensemble d'initiatives européennes a pour objectif de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050. Frans TIMMERMANS a été interrogé sur l'évolution de ce pacte compte tenu de la crise du Covid-19 et sur son adaptation à la relance européenne, ainsi que sur la compatibilité entre la relance écologique et la relance économique. Il a également été entendu sur les objectifs de la Commission européenne en terme de réduction des émissions de CO2. [voir la vidéo](#)

Congé pour le décès d'un enfant



La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a été promulguée. Les salariés de droit privé, les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique bénéficient d'un nouveau congé pour le décès d'un enfant :

- La durée du congé financé par l'employeur passe de 5 à 7 jours;
- Un congé de 8 jours supplémentaires est accordé. Au total, le salarié bénéficie d'un congé de 15 jours. Pour les fonctionnaires, ce congé de 15 jours est entièrement financé par l'administration qui les emploie;

- Une allocation forfaitaire est accordée à la personne ou au ménage qui assumait la charge de l'enfant décédé;
- Les allocations familiales, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé continuent à être versés en tenant compte de l'enfant décédé, pendant une durée qui doit être déterminée par décret, pour éviter une baisse brutale des ressources;
- L'employeur ne peut rompre le contrat d'un salarié pendant les 13 semaines suivant le décès de son enfant de moins de 25 ans ou de la personne de moins de 25 ans dont le salarié a effectivement la charge. [en savoir plus](#)

Pour accéder à l'agenda du Sénat [cliquer ICI](#)

Source <http://www.senat.fr/>

Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe - lj.de-nicolay@senat.fr

Directeur de la publication : Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe
Conception et réalisation : LF.com / Laurence FANE - laurence.fane@gmail.com